

# **Cahier des charges pour les porteurs de projet**

## **Programme „Gestion de la mobilité dans les entreprises“**

### **1. Objectif du cahier des charges et définition des porteurs de projet**

Le présent cahier des charges repose sur le concept d'octobre 2008 du programme „Gestion de la mobilité dans les entreprises“. Il reprend les objectifs et les principes qui y sont formulés.

Le cahier des charges doit créer des conditions identiques pour tous les porteurs de projet, tout en définissant les exigences minimales auxquelles les projets devront satisfaire en termes de qualité et de résultats. Il vise aussi à garantir la conformité des objectifs avec ceux du concept et à apporter la preuve de l'efficacité énergétique. Tous ces éléments sont indispensables pour qu'un projet bénéficie du soutien de SuisseEnergie et de SuisseEnergie pour les communes.

### **2. Obligations des porteurs de projet**

1. Les porteurs de projet sont les communes, les associations communales et autres groupements qui apportent une contribution au moins égale aux fonds alloués en soutien et qui projettent d'introduire la gestion de la mobilité simultanément dans plusieurs entreprises, regroupées selon des critères géographiques ou par branche, dans le cadre d'un même programme. Les porteurs de projet sont aussi des parties contractantes de SuisseEnergie pour les communes.
2. Les parties contractantes affirment leur intention de planifier et de mettre en place un programme d'au moins deux ans de qualité garantie, sur le thème de la gestion de la mobilité en entreprise. Ils attestent également leur volonté de définir, en collaboration avec la direction du projet, de nouvelles conditions-cadres orientées vers le long terme.
3. Les parties contractantes s'engagent à faire appel à des spécialistes qualifiés et expérimentés, disposant de solides connaissances en la matière (cf. Droit à une contribution), pour conseiller et soutenir les entreprises. SuisseEnergie pour les communes aide les porteurs de projet à trouver les conseillers ou conseillères adaptés et, le cas échéant, à les former en conséquence.
4. Les porteurs de projet participent en personne aux rencontres d'échange d'expériences, ou s'y font représenter par les conseillers ou conseillères auxquels ils ont fait appel. Ils mettent à la disposition de la direction du projet les documents ou rapports qu'elle leur demande. Ils s'engagent à inciter les entreprises participantes ainsi que les conseillers mandatés à utiliser l'outil d'analyse et d'évaluation mis à leur disposition pour le relevé des données, en vue des évaluations et de l'analyse des effets.
5. Toute publication doit mentionner que l'OFEN a aidé au financement des travaux. Lors de séances publiques et dans le cadre de la communication, il est nécessaire d'indiquer le soutien apporté par l'OFEN à travers le positionnement du logo de SuisseEnergie.
6. Les porteurs de projet s'engagent, dans le cadre du programme Cité de l'énergie, à œuvrer durablement dans le domaine de la politique des transports et à aider SuisseEnergie pour les communes à multiplier les expériences réussies, à développer les instruments innovants et les conditions-cadres nécessaires à l'encouragement de la gestion de la mobilité en entreprise.

### 3. Soutien apporté par le programme

Le programme apporte aux porteurs de projets les soutiens suivants:

- offre aux porteurs de projet et aux conseillers et conseillères en gestion de la mobilité la possibilité de participer à des échanges d'expériences et à des formations ciblées, notamment dans le domaine des systèmes de management standardisés et des principaux processus de management (en particulier les processus de contrôle et de définition d'objectifs);
- met à disposition les outils et les aides nécessaires à la mise en œuvre du projet. Parmi ces outils figure un instrument d'analyse qualitative et quantitative fonctionnant dans les langues d/f/i, qui a été testé et amélioré durant les phases précédentes;
- assure la coordination avec les autres porteurs de projet;
- propose des séances d'information destinées aux porteurs de projet, afin, d'une part, de leur fournir des informations détaillées sur le programme, de présenter et de discuter des conditions-cadres visées à long terme et, d'autre part, de stimuler des réactions menant à une amélioration constante des projets;
- met à disposition des autorités, des entreprises et des conseiller(-ères) des informations importantes telles que des outils, des exemples de bonne pratique, des adresses utiles, etc.

**Les parties contractantes ayant participé à la phase pilote et à la campagne 2005-2008** sont encouragées à poursuivre leurs projets en s'appuyant sur les contacts déjà établis au sein des entreprises et en amenant d'autres entreprises à adhérer au projet, comme le prévoit le nouveau cahier des charges. Pour les nouvelles entreprises qui n'étaient intégrées ni dans la phase pilote ni dans la campagne, ce sont les mêmes conditions que pour les nouveaux porteurs de projet qui prévalent. Le droit à l'octroi de la contribution est à définir avec la direction du projet dans le contrat jusqu'à la finalisation de l'inventaire.

### 4. Contributions allouées aux porteurs de projet

Le programme prévoit d'une part pour le nouveau porteur de projet une contribution pour la construction du projet et verse par ailleurs au porteur de projet des contributions échelonnées pour chaque entreprise participante selon les étapes réalisées. Les porteurs de projet, qui ont déjà obtenu la contribution de départ lors de la phase pilote ou lors de la campagne 2005 – 2008, peuvent uniquement prétendre aux contributions versées par entreprise.

#### 4.1 La contribution de départ allouée au porteur de projet s'élève à 5'000.- Fr.

L'octroi de la contribution est accordée, si

- un programme de qualité garantie est prévu et la gestion de la mobilité est introduite dans plusieurs entreprises, regroupées selon des critères géographiques ou par branche ;
- la commune d'implantation (si elle n'est pas le porteur du projet) et les prestataires de transport locaux sont associés au projet ;
- la durée du programme est d'au moins 18 mois ;

- le conseil et le soutien sont fournis aux entreprises par des spécialistes qualifiés et expérimentés, disposant de connaissances suffisamment solides dans le domaine de la mobilité durable (mobilité au sens large), dans le domaine des mesures en matière de mobilité et des systèmes de gestion d'exploitation (normes ISO notamment) ;
- le programme est lancé dans les six mois suivants la signature du contrat ;
- le porteur de projet apporte une contribution propre au moins égale à la contribution de soutien.

La contribution de départ est exigible, dès qu'une entreprise affirme de façon écrite son engagement officiel dans un programme sur plusieurs années.

#### **4.2 La contribution par entreprise participante s'élève à CHF 5'000 max.**

Le soutien financier est accordé si l'entreprise emploie au moins 50 personnes. Cette condition est également considérée comme remplie lorsque de petites entreprises voisines s'associent en groupement d'intérêts, pour autant que le groupement et la combinaison des mesures et des plans soient justifiés ;

Les contributions sont versées au porteur de projet. Les contributions sont allouées en plusieurs versements en fonction des étapes réalisées. Le versement des contributions est réparti de la manière suivante :

Une première tranche de CHF 1'000 lorsque l'inventaire est effectué, lorsque la situation initiale et les données importantes sont indiquées dans l'outil prévu par la direction du projet et lorsque le formulaire rempli et signé par l'entreprise est transmis au porteur de projet. Toutes ces données sont mises à disposition pour des évaluations anonymes.

Une deuxième tranche de CHF 3'000 dès que la décision est prise par la plus haute autorité de l'entreprise d'adopter un plan de mesures et d'intégrer la gestion de la mobilité au système de gestion de l'entreprise et qu'une première mesure qualifiée est mise en œuvre (par ex. exploitation des places de stationnement au profit de mesures d'encouragement aux modes doux et aux transports publics). Cette tranche est à exiger au plus tard le 30 juin 2012.

Une dernière tranche de CHF 1'000 lorsqu'une synthèse sur l'état de la mise en œuvre est fournie, lorsque l'outil de données (formulaire de projet) est actualisé et signé par l'entreprise et la gestion de la mobilité ancrée dans le système de gestion de l'entreprise accompagnée d'un processus d'amélioration (formation, contrôle, etc.) probant (env. 2 ans après la première tranche). Les données sur les résultats sont mises à disposition de la direction du programme pour une évaluation. La dernière tranche peut être exigée au plus tard en décembre 2012.

Les contributions sont versées aux porteurs de projet en tant que parties contractantes de SuisseEnergie pour les communes. Les porteurs de projet sont toutefois tenus de communiquer aux entreprises participantes l'organisation du financement prévu par le programme de façon transparente et s'engagent à verser directement aux entreprises une partie des contributions par étape (par ex. les tranches 1 et 3 à la remise des formulaires) ou indirectement à travers la mise à disposition d'un service de conseil.

#### **Contact:**

SuisseEnergie pour les communes  
Monika Tschannen, c/o Rundum) mobil GmbH, Buchholzstrasse 7a, 3604 Thun,  
Tel. 033 334 00 25, Fax 033 334 00 29, info@rundum-mobil.ch